

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/10970  
18 juillet 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU  
REPRESENTANT PAR INTERIM DU KENYA AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général tient à faire connaître qu'il a reçu de la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 17 juillet 1973, dans laquelle le Chargé d'affaires a.i. de ladite mission déclarait, sur les instructions du Ministère des affaires étrangères du Kenya, que M. O. A. Fakh avait été nommé représentant par intérim du Kenya au Conseil de sécurité jusqu'au retour au Siège du représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies.

De l'avis du Secrétaire général, ladite lettre constitue des pouvoirs provisoires adéquats.